

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	10 + 2 Pouvoirs
Date de la convocation		
16 septembre 2022		

Séance du 24 septembre 2022

L'an deux mille deux, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Patrick BATTANDIER, Jérôme PASCAL, Angélique ANDRIEU, Achille AMET, Marie-Christine COLIN.

Absents :

Excusés : Marie-France SEILLIER, Georges CLUZEL, Gabrielle MAYMARD,
Mme Marie-France SEILLIER a donné pouvoir à Mme Chantal CHASSAN,
M. Georges CLUZEL a donné pouvoir à M. Daniel AYRINHAC.

Secrétaire de séance : Jérôme PASCAL.

40 / 2022

Objet : Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux

M. le Maire expose au Conseil municipal les modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de de la commune de Vezins de Lévézou.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**

